



Wallonie

ANNEXE 26

Ville de BOUILLON

URBANISME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE Affichage du 13/10/2026 au 03/11/2026

(Accusé réception des réclamations/observations du 20/10/2026 au 03/11/2026)

Le Collège communal fait savoir il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont Monsieur et Madame HELSEN-THYS Francis & Angelina

Le terrain concerné est situé Rue du Tabac à 6830 Frahan et cadastré division 8, ROCHEHAUT - section C n°374A

Le projet est de type : **Construction d'une habitation à Frahan**, qui présente les caractéristiques suivantes (motif de l'enquête) : demande visée par l'article R.IV.40-1, §er 6 – le projet s'écarte du règlement régional adopté avant l'entrée en vigueur du CoDt et devenu guide régional : Ecart au RGBSR – Ancien règlement général sur les bâtisses en site rural de Bellevaux, Corbion, Dohan, Les Hayons, Rochehaut, Sensenruth, Ucimont et Vivy (hors Mogimont), Arrêté du 16/07/2008 entré en vigueur le 18/09/2008, pour les motifs suivants : art. 426 – a) implantation : « -soit sur l'alignement et perpendiculairement à celui-ci ; - soit sur une limite parcellaire latérale » : implantation en retrait. Art. 426 - b) rapport façade/pignon : « Le plan du volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera compris entre 1 et 1.5 » : rapport façade/pignon est de 2 (cfr séchoir tabac). Art. 426 – c) matériaux de parement : « soit le grès schisteux ou le schiste ; - soit une maçonnerie de teinte blanche à gris moyen ; - soit en enduit de teinte blanche à gris moyen, l'enduit étant exécuté dans un délai maximal de deux ans à dater de l'octroi du permis ; - soit un bardage d'ardoises naturelles ou artificielles » : un bardage bois naturel est prévu en façades. Art. 419 – d) « L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce non compris les toitures » : baies à dominante horizontales prévues.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 alinéa 1^{er} et selon l'art. D.VIII 7 du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Administration communale, Service urbanisme, Place Ducale 1, 6830 Bouillon : les jours ouvrables sur rendez-vous de 8h30 à 12h et de 13h à 16h ;

L'enquête publique est ouverte le 20 octobre 2026 et clôturée le 03 novembre 2026 inclus

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Administration communale, Place Ducale 1 à 6830 Bouillon ;

par télécopie au numéro 061/46.80.48

remises au service urbanisme

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées pendant la même période au Service urbanisme de Bouillon sur rendez-vous de 8h30 à 12h00 sauf le mercredi ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu le 3 novembre 2026 de 10h00 à 11h00 à l'Hôtel de Ville au service urbanisme.

Par le Collège communal,
06/10/2026

La Directrice générale ff,

PIROTTE Nicole



La Bourgmestre,

NEMERY Marie-Julie